PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ANDOLSHEIM

séance du 10 juillet 2017

Sous la présidence de M. Christian REBERT, maire, la séance est ouverte à 20 heures.

Présents:

M. Christian REBERT, maire

Mme Élisabeth BRAESCH
M. Francis BONZON
Mme Liliane HUSSER
Mme Marie RANZA
M Frédéric PANKUTZ

M. Raymond HUSSER
M. Michel SCHWARTZ
Mme Sylvie CAILLEBOTTE
M. Jean-Philippe STARCK
M. Marc JEANVOINE

Mme Pascale HERRGOTT M. David HERRSCHER M. Jacques SCHWARTZ M. Stéphane FRANCK

Absents excusés non représentés :

Mme Corinne LUDWIG
Mme Mariane BERLOCHER

Mme Caroline ROLL

Mme Sylvie ROSINA

Ont donné procuration :

Secrétaire de séance :

Mme Pascale HERRGOTT, adjointe au maire, assistée par Mme Denise BUHL, secrétaire générale

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : contrat de maintenance des installations d'éclairage public.

Le conseil municipal, accepte, à l'unanimité, d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- 1. Approbation du compte rendu de la dernière réunion et signature du registre des délibérations
- 2. Adhésion au syndicat départemental d'électricité de la ville de Hésingue
- 3. Nouveaux transferts de compétences modification des statuts de Colmar agglomération
- 4. Versement d'une subvention d'équipement à l'association « Loisirs Liberté » et décision modificative n°2
- 5. Demande de subvention
- 6. Contrat de maintenance des installations d'éclairage public
- 7. Rapports des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux
- 8. Divers

Point 1 - Approbation du compte - rendu de la dernière réunion et signature du registre des délibérations

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 19 juin 2017.

Point 2 – Adhésion au syndicat départemental d'électricité de la ville de Hésingue (D-2017-07-20)

- Vu les articles L. 5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du syndicat départemental d'électricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du syndicat au gaz;
- **Vu** la délibération du conseil municipal de Hésingue du 29 mai 2017 demandant l'adhésion au syndicat pour le secteur de l'emprise aéroportuaire d'une surface de 10,5 hectares provenant d'un échange de terrain avec la ville de Saint-Louis ;
- **Vu** la délibération du comité syndical du 26 juin 2017 ;

Considérant qu'il est de l'intérêt des deux parties que la ville de Hésingue adhère au syndicat afin de lui transférer sa compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité sur le territoire cité ;

Considérant que le comité syndical a accepté par délibération du 26 juin 2017, l'extension du périmètre du syndicat à la ville de Hésingue pour le territoire cité (sous réserve de l'aboutissement de la procédure de modification des limites territoriales entre les villes de Saint-Louis et de Hésingue) à une date d'effet identique à celle où sera prononcée cette modification territoriale ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré,
 ÉMET à l'unanimité
 un avis favorable à l'adhésion de la ville de Hésingue pour le secteur de l'emprise aéroportuaire d'une surface de 10,5 hectares provenant d'un échange de terrain avec la ville de Saint-Louis,

DEMANDE à l'unanimité

• à messieurs les préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant la composition et le périmètre du syndicat.

Point 3 – Nouveaux transferts de compétences – modification des statuts de Colmar agglomération (D-2017-07-21)

Monsieur le maire, expose :

Lors de la création de la communauté d'agglomération de Colmar en novembre 2003, les communes ont confié au nouvel EPCI les compétences obligatoires prévues par la loi ainsi que celles liées aux services à la population ayant déjà fait l'objet d'une organisation intercommunale. En 2008, de nouveaux transferts de compétences touchant principalement au développement économique et à l'aménagement du territoire ont été mis en œuvre.

Dans un souci d'amélioration continue de la cohérence territoriale et de l'intégration intercommunale, des réflexions ont été menées sur d'éventuels transferts de compétences complémentaires qui se sont traduites, in fine, par le transfert de la compétence communale « enseignement supérieur », décidé par délibération du 26 septembre 2013.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) transfère, aux termes du nouvel article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, de nouvelles compétences obligatoires au 1^{er} janvier 2017, en matière de développement économique, de collecte et de traitement des déchets et d'accueil des gens du voyage, ce qui implique une modification des statuts de Colmar Agglomération.

1. En matière de développement économique

- La notion « d'intérêt communautaire » est abrogée et doit donc être supprimée des dispositions statutaires ayant trait à cette compétence (à l'exception du soutien aux activités commerciales).
- La compétence politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire devient obligatoire. La notion d'intérêt communautaire en la matière devra faire l'objet d'une définition du conseil communautaire, dans les conditions fixées par l'article 10 des statuts.
- L'action de promotion touristique par le soutien aux offices de tourisme de Colmar, de Turckheim, des Bords du Rhin (au titre de la commune de Jebsheim), ainsi qu'au SIVOM du canton de Wintzenheim, au titre de ses actions de promotion du tourisme pour les communes de Turckheim, Wettolsheim et Wintzenheim, exercée jusque-là au titre de ses compétences facultatives, devient une compétence obligatoire, en application de la loi du 7 août 2015 précitée.

À ce titre, l'EPCI exerce dorénavant la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourismes » par référence aux dispositions de l'article L133-3 du Code du Tourisme.

Par délibération du 30 mars 2017, le conseil communautaire a ainsi décidé de la création d'un office de tourisme communautaire par fusion-absorption de l'association de l'office de tourisme de Turckheim par celle de Colmar. Cet office de tourisme sera chargé de l'accueil et de l'information des touristes, de la promotion touristique de l'agglomération et de la coordination des socio-professionnels et des divers partenaires du développement touristique local.

2. En matière de politique de la ville

Jusqu'ici, Colmar Agglomération exerce cette compétence à travers l'animation et la coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire, ainsi que des dispositifs locaux d'intérêt communautaire de prévention de la délinquance. Outre la suppression de la référence à l'intérêt communautaire, le nouvel article L 5126-5 du CGCT étend le champ de compétence de la communauté d'agglomération dans ce domaine à l'élaboration du diagnostic du territoire et à la définition des orientations du contrat de ville, d'une part, aux programmes d'actions définis dans le contrat de ville, d'autre part.

3. Les nouvelles compétences obligatoires de Colmar Agglomération

Outre la promotion du tourisme et en application de la loi NOTRe, Colmar agglomération exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, deux nouvelles compétences qu'elle exerçait jusqu'à présent à titre optionnel ou facultatif.

La compétence déchets (élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés) qui était dévolue à l'intercommunalité de manière optionnelle l'est à présent de façon obligatoire, laquelle en assure la collecte et le traitement.

L'accueil des gens du voyage pris en charge à titre facultatif par l'EPCI devient également une compétence obligatoire au titre de l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs au sens de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

4. Modification des statuts

Compte tenu de ces évolutions législatives, il est proposé au conseil communautaire et aux conseils municipaux des communes membres, les modifications statutaires supprimant la référence à l'intérêt communautaire en matière de développement économique, intégrant les compétences devenues obligatoires de Colmar Agglomération et abrogeant celles exercées de manière optionnelle ou facultative.

A. Les « compétences obligatoires » (article 4 des statuts) sont complétées par les points suivants :

1) Développement économique

Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

Création, aménagement, extension et gestion de terrains de camping intercommunaux et notamment le terrain de camping de Horbourg-Wihr-Colmar et le terrain de camping de Turckheim;

Actions de développement économique ;

Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme : création d'un office de tourisme communautaire par fusion-absorption de l'association de l'office de tourisme de Turckheim par celle de Colmar, chargé de l'accueil et de l'information des touristes, de la promotion touristique de l'agglomération et de la coordination des socio-professionnels et des divers partenaires du développement touristique local.

4) Politique de la ville dans la communauté

Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville;

Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale, ainsi que des dispositifs locaux d'intérêt communautaire de prévention de la délinquance ;

Programme d'actions définis dans le contrat de ville.

5) Accueil des gens du voyage

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatif définis au 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage : création et gestion des aires d'accueil des gens du voyage définies par le Conseil Communautaire dans le respect du plan départemental

6) <u>Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés</u> Élimination et valorisation de ces déchets

- B. Les « compétences optionnelles » (article 5 des statuts) suivantes sont abrogées et sont exercées de plein droit par la communauté d'agglomération :
- « Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés »
- C. Les « compétences facultatives » (article 6 des statuts) suivantes sont abrogées et sont exercées de plein droit par la communauté d'agglomération :
- « 3. Création et gestion des aires d'accueil des gens du voyage définies par le conseil communautaire dans le respect du plan départemental »
- « 6. Actions de promotion touristique de l'agglomération par le soutien aux offices de tourisme de Colmar, de Turckheim, des Bords du Rhin (au titre de la commune de Jebsheim), ainsi qu'au SIVOM du canton de Wintzenheim, au titre de ses actions de promotion du tourisme pour les communes de Turckheim, Wettolsheim et Wintzenheim »

Le conseil communautaire de Colmar Agglomération, réuni le 29 juin 2017, a abrogé l'intérêt communautaire en matière de développement économique et adopté les modifications statutaires présentées ci-dessus.

Conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT, la modification des statuts relative aux compétences doit être décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, c'est-à-dire avec une majorité des deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée, ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population totale

totale concernée de Colmar Agglomération.



APPROUVE à l'unanimité

- L'abrogation de la référence à l'intérêt communautaire en matière de développement économique telle que mentionnée à l'article 4 des statuts de Colmar Agglomération,

concernée, avec de plus, l'accord obligatoire de la ville de Colmar car elle compte plus d'un quart de la population

- Les modifications statutaires exposées dans le rapport ci-dessus.

CHARGE à l'unanimité

- Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Point 4 – Versement d'une subvention à l'association « Loisirs-Liberté » et décision modificative n°2 (D-2017-07-22)

L'augmentation du nombre d'enfants à accueillir par le périscolaire sur le temps de pause méridien, à la rentrée scolaire 2016, a contraint l'association à acquérir du matériel supplémentaire (mobilier, vaisselle, électroménager) pour un montant de 5 107,98 €, en accord et pour le compte de la commune.

Une subvention a été sollicitée par l'association auprès de la caisse d'allocations familiales du Haut-Rhin (CAF), laquelle a consenti une aide de 1 710,07 €, par décision du 6 octobre 2016.

Il revient à la commune la prise en charge du solde de l'opération, soit 3 397,91 €, à verser à l'association « Loisirs-Liberté » sous forme de subvention d'équipement qui sera amortie en une seule fois sur le budget 2018.

En accord avec le comptable public, il convient d'ouvrir les crédits à l'article 20421 « subventions d'équipement aux personnes de droit privé – biens mobiliers » à hauteur de 3 400 €, équilibrés en recettes par l'inscription d'un montant équivalent à l'article 10226 « taxe d'aménagement ».

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité

- L'octroi d'une subvention d'équipement d'un montant de 3 397,91 € à l'association « Loisirs-Liberté » en un versement unique ;
- L'amortissement de cette subvention en une seule fois sur le budget 2018;
- L'inscription d'un montant de 3 400 € en dépenses et en recettes respectivement aux articles 20421 « subventions d'équipement aux personnes de droit privé – biens mobiliers » et 10226 « taxe d'aménagement ».

Point 5 – Demande de subvention (D-2017-07-23)

Par courrier du 27 juin dernier, Monsieur Julien GAFF, référent sportif en athlétisme, indique vouloir créer, à la rentrée 2017, une section « baby athlé », visant les enfants âgés de 3 à 6 ans. Il sollicite la mise à disposition d'une salle communale et présente le budget prévisionnel de cette activité, lequel mentionne une aide financière de la commune.

Le conseil rappelle qu'il n'est pas d'usage que la commune contribue au fonctionnement des associations ; néanmoins, une aide annuelle de 10 € par jeune licencié est accordée aux associations sportives, en complément de l'aide départementale du même montant.

En sus de cette aide annuelle, il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle de 300 € destinée à l'acquisition des premiers équipements, sur présentation des justificatifs.

Enfin une convention de mise à disposition des locaux devra être conclue avec la structure porteuse du projet.

	DÉCIDE à l'unanimité
'allouer u	ne subvention annuelle de 10 € par jeune licencié ainsi qu'un soutien exceptionnel de 300
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
acquisitio	n de matériel ;

- que les crédits sont inscrits au budget primitif 2017 à l'article 6574.

Point 6 – Contrat de maintenance des installations d'éclairage public (D-2017-07-24)

Monsieur le maire expose :

Le contrat de maintenance des installations d'éclairage public, de la compétence de la communauté de communes du pays du Ried brun de 2010 à 2016, avait été conclu avec la société VIALIS et pris en charge financièrement jusqu'au 30 juin 2016. Du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017, la société VIALIS est intervenue ponctuellement sur demande de la commune d'Andolsheim.

Afin de pérenniser le travail effectué par cette société qui a une parfaite connaissance des installations communales, un devis a été demandé. Le coût annuel de la prestation s'élève à 24,75 € HT par point lumineux pour les sources à décharge, sur une période de quatre années, comprenant :

- un entretien préventif;
- un entretien curatif,
- la gestion et la mise à jour de la base de données
- ainsi que des prestations complémentaires (pose et dépose des illuminations de Noël, notamment).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité

- d'autoriser Monsieur le maire à conclure le contrat d'éclairage public sur une période de quatre années, soit du 1^{er} juillet 2017 jusqu'au 30 juin 2021.

Point 7 - Rapports des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux

Commission de l'urbanisme :

Monsieur Raymond HUSSER donne communication des dossiers instruits par la commission, lors de sa réunion du 26 juin 2017. Il indique que la commission a visité une maison passive à Horbourg-Wihr à l'issue de sa dernière séance.

Commission vie scolaire et périscolaire :

Le conseil d'école de l'école élémentaire s'est tenu le 20 juin :

- Le bilan du projet d'école et les activités du 3^{ème} trimestre ont été retracés;
- Pour la prochaine rentrée, les effectifs devraient se situer autour de 133 élèves, répartis en 2 classes bilingues et 4 classes monolingues ;
- Quant au retour à la semaine de 4 jours dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, une concertation aura lieu avec l'ensemble des parties prenantes dès la rentrée afin d'en déterminer les modalités et la date de mise en œuvre.

Commission jeunesse et sports :

Les membres de la commission municipale des jeunes ont clôturé l'année par la visite du conseil départemental, qui a été suivie d'un repas.

Commission embellissement et cadre de vie :

La commission s'est réunie le 4 juillet et a travaillé sur le projet d'aménagement de l'îlot situé à l'entrée de la rue de Colmar.

SYMAPAK:

Monsieur Raymond GANTZ, délégué de la commune et président de la structure, remercie le conseil municipal de l'inviter une fois l'an, pour rendre compte de l'activité du Symapak (Syndicat Mixte pour l'Accueil de Personnes Âgées à Kunheim).

En préambule, il rappelle que la maison de retraite « La Roselière » repose sur quatre structures :

- La commune de Kunheim : propriétaire du foncier,
- Le SYMAPAK : syndicat intercommunal propriétaire de la construction,
- L'AGIMAPAK : association de gestion et d'exploitation,
- L'association des bénévoles qui participent aux animations.

Le versement des communes qui porte sur un nombre de lits concerne le SYMAPAK, tandis que la participation au transport relève de l'AGIMAPAK.

La « Roselière » comprend 133 chambres, dont 115 seulement sont reconnues par l'agence régionale de la santé (ARS). L'accueil de jour en compte 12. Enfin 6 chambres constituent une réserve. L'occupation moyenne annuelle est de 116,15 chambres. L'accueil de jour est en baisse, conséquence de la diminution des aides départementales. La moyenne d'âge des résidents est de 86,6 ans.

La commune d'Andolsheim dispose de 5 lits mais la fréquentation se limite actuellement à deux résidents en placement et en accueil de jour.

À l'occasion de la semaine citoyenne, qui a réuni environ deux cents participants, l'ensemble du mobilier a été remplacé. L'ancien a été expédié par conteneur au Burkina Faso.

À l'issue de son exposé, il fait une brève présentation des travaux d'extension qui débuteront prochainement.

Syndicat pôle Ried brun – collège de Fortschwihr:

Le comité syndical s'est réuni le 28 juin dernier. La séance a débuté à huis clos, excluant les délégués de la commune d'Andolsheim et les représentants la presse, sans doute pour commenter le verdict du tribunal administratif de Strasbourg qui a jugé le litige opposant le préfet du Haut-Rhin à la commune dans le cadre de la dissolution de la Communauté de communes du pays du Ried brun.

Point 8 - Divers

Monsieur le maire informe le conseil des affaires traitées lors des réunions hebdomadaires de la municipalité :

- un bilan de l'activité de délivrance des titres sécurisés sur les trois derniers mois a été réalisé : 418 cartes d'identité et 241 passeports ont été établis, soit une moyenne de 50 titres par semaine ;
- les sportifs méritants ont été honorés à l'occasion d'une réception en mairie le 7 juillet dernier, à laquelle assistait également Marie PEREIRA, élue Miss Haut-Rhin 2017 ;
- les études et travaux de déploiement de la fibre optique devraient débuter en août 2019, pour s'achever courant 2020. Ils conduiront à la pose de deux armoires, où convergeront les lignes des abonnés, l'une près de la place des fêtes et l'autre vers la route de Sundhoffen. Cette opération devra être financée partiellement par la commune, à raison de 175 € par prise installée, soit un montant global de l'ordre de 160 000 €.

Monsieur David HERRSCHER indique qu'il désapprouve les dispositions du règlement municipal de construction (RMC) en matière d'aspect extérieur des constructions, plus particulièrement les obligations relatives à la couverture. La commission ad 'hoc sera réunie d'ici la fin de l'année pour procéder à une évaluation de l'application du document.

La	séance	est	levée	à	20h18

Le maire,

Christian REBERT